SYNDICAT CGT DU PERSONNELS DU SDIS DE LA MARNE

Siège : 50 rue du Docteur Maillot 51000 Châlons en Champagne

Tél. : 03 26 68 18 18 Site : www.cgt-sdis51.fr

E-mail : cgt.sdis.marne@wanadoo.fr

Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Le 22 octobre 2020

Monsieur le Ministre, le compte n'y est pas !!!

Le 16 juillet 2020, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, a "tweeté": *Je viens de signer le décret relevant le niveau de la prime de feu.* ***Cela représentera pour chaque sapeur-pompier professionnel un gain mensuel d'environ 100 € net.***

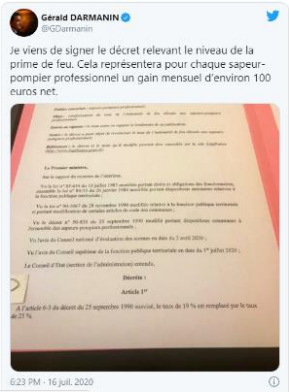

Quoi qu'en dise le Ministre, l'augmentation de 100 € pour chaque Sapeur-Pompier Professionnel est très loin de la réalité. Les Sapeurs-Pompiers Professionnels cherchent encore où est passée la différence entre ce qui a été annoncé et ce qu'il y a véritablement sur les fiches de paie.

Pour atteindre l'augmentation de 100 € net, il faut être **au minimum au 9ème échelon de la grille de rémunération des Adjudants**, soit l'indice majoré 471. Ce qui signifie concrètement être à l'avant dernier échelon de la catégorie C et donc être proche de la retraite !

Pour le 1er grade, sapeur indice 327, l'augmentation n'est même pas de 70 € net, soit un écart de plus de 360 € net à l'année. Réalité qui est très éloignée de la déclaration "tweetée" et surtout de l'attente des agents. La déception est grande dans nos rangs et justifiée.

Le calcul du cabinet ministériel est peut-être basé, par inadvertance, sur une augmentation de 28 %, au lieu de 25 % ! **Une telle étourderie serait vraiment malvenue** et cela ne peut se produire que si l'on est mal entouré et conseillé.

L'idée nous a même traversée l'esprit que cette duperie a été faite en toute connaissance de cause, mais laissons cela de côté, pas de polémique de bas étage, car trop indigne et décevant d'un représentant du gouvernement.

Donc, Monsieur le Ministre, pour réparer au mieux cette bévue, **il se présente plusieurs options élémentaires à mettre en place :**

- modifier l'arrêté portant sur la revalorisation de la prime de feu et l'augmenter à 28%,

- supprimer la sur-cotisation CNRACL de 1,8% sur la prime de feu pour les agents*,

- ou mieux encore, cumuler les 2 options précédentes et ainsi faire un véritable geste de reconnaissance envers les SPP.

La suppression de la sur-cotisation CNRACL sur la prime de feu est une revendication portée depuis de nombreuses années par la CGT, puis d'autres organisations syndicales représentatives du personnel. Aujourd'hui après avoir supprimé cette sur-cotisation uniquement pour les employeurs, le Ministre a "tweeté" :* ***Un gain de pouvoir d'achat net mensuel par pompier de près de 100 €.*

Attention Monsieur le Ministre la récidive alourdie la peine et provoque des réactions de mécontentement et de colère.

Vous êtes en échec côté maths, alors un fois que vous serez réconcilié avec votre calculatrice, prenez votre stylo et rédigez un texte qui permet au personnel de bénéficier, comme maintenant pour les employeurs, de la s**uppression d'une ponction sur salaire injuste et scandaleuse.**

Nous attendons avec impatience une suite favorable à cette situation. Nous espérons aussi que votre affirmation devienne une réalité, ce qui mettrait sans doute à l'avenir plus de crédibilité dans vos annonces.

Déclaration de la CGT du SDIS 51 envoyé au Ministère de l'Intérieur

Interpellation diffusée sur le site

www.cgt-sdis51.fr

Flashcode